Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le 03 NOV. 2026
ID : 048-200069151-20261029-DELIB_2026_147-DE

Gorges Causses Cévennes
Communauté de Communes
Terre d'Aventures

République française
Département de la Lozère
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GORGES CAUSSES CÉVENNES

Séance du 29 octobre 2026 à 18 heures

Date de Convocation 22 octobre 2026

Membres en exercice : 37 **Présents : 21** **Votants : 28** **Pour : 28** **Contre : 0** **Abstention : 0**	L'an deux mille Vingt-six et le 29 octobre, l'Assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Daniel GIOVANNACCI, **Présents :** Daniel GIOVANNACCI, Alain ARGILIER, Serge GRASSET, Alain CHMIEL, Jérôme VIEILLEDENT, David HERRARD, Eric DESCOTTE, Bruno COMMANDRE, François ROUVEYROL, Matthieu PASCUAL, Emmanuel ADELY, Damien ARMAND, Hélène CUPILLARD, Alain GERMANAUD, Caroline JASSIN, Claudie MARTIN, Audrey MATHIEU, Anny MIAZGOWSKI, Jean-Luc MICHEL, Christophe PRADEILLES, Daniel REBOUL, **Représentés :** Francis DURAND pouvoir à Damien ARMAND, Michel BROUILLET pouvoir à Jérôme VIEILLEDENT, Catherine DURAND pouvoir à Eric DESCOTTE, Sarah GALLAS pouvoir à Audrey MATHIEU, Pascale LANGLOIS pouvoir à Hélène CUPILLARD, Guillaume MARTIN pouvoir à Claudie MARTIN, Daniel MICHELOU pouvoir à Daniel GIOVANNACCI, **Excusés :** Francis DURAND, Odile BEAUMEL, Michel BROUILLET, Catherine DURAND, Sarah GALLAS, Pascale LANGLOIS, Jaclyn MALAVAL, Guillaume MARTIN, Daniel MICHELOU **Absents :** Michel COMMANDRE, Robert LITCHE, Karine MIANE-HUC, Eric PELAT, Emmanuelle ROBERT, Gilles VERGELY, Jean WILKIN **Présents non votants :**

Secrétaire de séance : Madame Caroline JASSIN

DELIB-2026-147 - **CEL 2026/2027 : ATTRIBUTION DE LA PARTICIPATION COMMUNAUTAIRE**

Le Conseil communautaire,

CONSIDÉRANT la délibération n°DELIB_2017-119 en date du 20 juin 2017 relative au « maintien du Contrat Éducatif Local et à la définition des nouveaux critères d'éligibilité »,

CONSIDÉRANT que les crédits relatifs au financement par la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes des actions du Contrat Éducatif Local sont inscrits au Budget primitif 2025, pour un montant de 20.000,00€,

CONSIDÉRANT que la Commission « Solidarités », réunie le 16 octobre 2026, a sélectionné 19 projets, qui valident les critères du Contrat Éducatif Local,

CONSIDÉRANT la proposition de modification des critères du Contrat Educatif Local pour l'année 2026/2027, portant sur la suppression des publics prioritaires : les 11/18 ans, et plus particulièrement les + de 14 ans.

Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le 03 NOV. 2026
ID : 048-200069151-20261029-DELIB_2026_147-DE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DÉCIDE d'allouer des subventions pour un montant global de **19.996,00€** aux porteurs de projets, pour les actions suivantes, au titre de l'année scolaire 2026/2027 :

PORTEURS	ACTIVITÉ	SUBVENTION ATTRIBUÉE
APE ECOLE PUBLIQUE ISPAGNAC	Théâtre	217.40€
APE ECOLE PUBLIQUE ISPAGNAC	Nature et Environnement	260.86€
APE ECOLE PUBLIQUE ISPAGNAC	Origami	152.18€
APE ECOLE PUBLIQUE ISPAGNAC	Danse	369.56€
ASSOCIATION LA POMPE	Atelier découpe Laser	1 750.00€
LA SOURCE DES FEMMES	Intergénérations, Dansons le monde	2 450.00€
ASSOCIATION IMBIDO	Jeu et création : Quand le sport s'invite sur scène	1 328.00€
ASSOCIATION INTERPSORT MEYRUEIS	Karaté enfants	400.00€
COLLEGE FLORAC	Club activités manuelles « Autour du monde »	200.00€
ENIMIE BD	Faire circuler les BD	670.84€
ENIMIE BD	48H BD	766.66€
ENIMIE BD	Résidence artiste	862.50€
FOYER RURAL LA SOURCE	Initiation Street Art + bases lettrage	1 200.00€
FOYER RURAL LES PTITS CAILLOUX	Les Apprentis Nature	3 500.00€
FOYER RURAL LES PTITS CAILLOUX	Moteur, Action !	1 800.00€
LA MAISON DU VELO	Initiation à la mécanique vélo	1 068.00€
LA NOUVELLE DIMENSION	Club-Ciné du Collège de Florac	1 000.00€
LA NOUVELLE DIMENSION	Ateliers audiovisuels pour Ados	1000.00€
LA NOUVELLE DIMENSION	Découverte dramaturgie pour Ados	1 000.00€

APPROUVE les modifications des critères d'éligibilité, notamment les publics cibles, annexés à la présente,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget principal communautaire,

DIT que les versements aux porteurs de projets feront l'objet d'un acompte de 50% du montant attribué, puis d'un solde dépendant du bilan et des justificatifs fournis,

DÉCIDE de poursuivre la réflexion initiée concernant les critères d'éligibilité des demandes,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se référant à ces attributions.

Le Président,
Daniel GIOVANNACCI

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GORGES CAUSSES CÉVENNES Lozère

Le secrétaire de séance,
Caroline JASSIN

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.